

Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2306/2007

portant réglementation de la circulation sur  
la RN 116  
Communes de Fontpédrouse et Sauto-Fetges  
Hors agglomération

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées-Orientales

Service  
Risques  
et Environnement  
Unité Sécurité Civile

**le Préfet du département des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;  
Vu le dossier d'exploitation sous chantier en date du 2 mars 2007 ;  
Vu la demande de la DIR en date du 1er juillet 2007;

Considérant que les travaux d'aménagement du créneau de dépassement et de re-scindement de deux virages dans la montée du Pallat sur la RN 116 nécessitent des restrictions de circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 3 juillet et jusqu'au 20 juillet 2007, la circulation des véhicules sur la RN 116 entre les PR 69+0800 et 70+0400 dans les deux sens de circulation, sera soumise aux prescriptions ci-après :

- Compte tenu des travaux nécessaires à la réouverture à 2 voies, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30 km/heure

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise DTP terrassement.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement des Pyrénées Orientales,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Commandant de la CRS 58 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

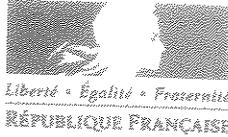
Perpignan  
**03 JUIL 2007**

le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de cabinet.

Pierre Luchiani

0051



**ARRETE PREFECTORAL n° 2370/2007**  
**relatif à la circulation des véhicules terrestres à moteur**  
**desservant le terminal de transport combiné rail-route du Boulou durant les périodes**  
**d'interdictions de circulation**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 411-18;  
VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est autorisée les dimanches et jours fériés pour permettre aux seuls véhicules empruntant l'autoroute ferroviaire Perpignan-Bettembourg d'accéder et de sortir de la plate-forme du Boulou.

**Article 2**

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée sur l'ensemble des voiries dans une zone de 40 km de rayon autour de la plate-forme du Boulou, zone limitée au sud par la frontière espagnole.

**Article 3:**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, prendra effet à compter de sa date de signature.

**Article 4 :**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes,  
Monsieur les Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Directeur de la Société ASF.

Perpignan, le 09 JUIL 2007.  
le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

*T. L. T.*  
*LIBRARY ASSISTANT*



## ARRETE PREFECTORAL N° 2595/07

fixant la composition de la commission d'amélioration de l'habitat

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.321-10,
- VU les propositions des différents organismes consultés,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 1972 portant création de la commission d'amélioration de l'habitat dans le département des Pyrénées Orientales,

Considérant que le mandat de membres désignés par arrêté préfectoral 2601/2004 du 01 juillet 2004 vient à expiration,

Sur proposition du délégué local de l'Agence nationale de l'habitat,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission d'amélioration de l'habitat est constituée ainsi qu'il suit :

#### **A/ Membres de droit :**

- le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant, président ;
- le Trésorier-payeur général, ou son représentant ;

#### **B/ Membres nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté :**

##### **1. en qualité de représentants des propriétaires :**

##### Membres titulaires :

Melle BARTHE Claude  
M. BIGATA Louis  
M. CARRERE Jean

FNAIM 62 av. gal de Gaulle Perpignan  
CSPI 12, rue Oliva Perpignan  
CNAB 5, rambla du Vallespir Perpignan

Membres suppléants :

M. PYGUILLEM Christian FNAIM 48 rue des Augustins Perpignan  
M. VIDAL Jean CSPI 12, rue Oliva Perpignan  
M. DESBOEUF Alain CNAB 5, rambla du Vallespir Perpignan

**2. en qualité de représentant des locataires :**

Membre titulaire :

Mme CAILLIS Elisabeth Confédération syndicale des familles 66  
3 rue Déodat de Séverac Perpignan

Membre suppléant :

M. DEVIU André A.D.E.I.C.  
2, boulevard Anatole France Perpignan

**3. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :**

Membre titulaire :

M. FA Serge CIL Languedoc Roussillon  
136, boulevard Nungesser et Coli Perpignan

Membre suppléant :

Mme GACON Sonia CIL Languedoc Roussillon  
136, boulevard Nungesser et Coli Perpignan

**4. en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :**

Membre titulaire :

Mme BENON Marthe Association Solidarité 66  
111, avenue Joffre Perpignan

Membre suppléant :

Mme DELSENY Laurence CAF 11, rue Henri EY Perpignan

**ARTICLE 2 :** Suivant les dispositions adoptées en séance par la commission précédente, les représentants de la CAPEB ( syndicat des artisans et des petites entreprises du bâtiment ) : monsieur SUREDA Patrick titulaire et monsieur BATLLORI Jean Pierre suppléant sont désignés comme membres associés sans voix délibérative.

**ARTICLE 3 :** La présidence de cette commission sera assurée par M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur départemental de l'équipement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

Perpignan, le **20 JUL 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjoint au Chef de bureau

  
Françoise HERVE

LE PREFET,

  
Thierry LAEASTE

0054